



**CCAS de Lorette**

\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210089-20240606-DEL20240610-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2024

### **Nombre de Membres**

*en exercice : 8*

*présents : 6*

*votants : 7*

**L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 6 Juin à dix-huit heures,**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY  
Date de la convocation : 28 Mai 2024

### **OBJET : 2024/06- FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2024 : TARIFS POUR LE PUBLIC PAYANT**

#### **PRÉSENT(E)S :**

M. Gérard TARDY, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, Mme Christine AMERI, Mme Maud PITZALIS, Mme Malika ZENAF.

**ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :** Mme Annick LESUEUR, M. Jean-Sébastien PAYRE

**POUVOIR(S) :** Mme Annick LESUEUR à Mme Virginie KERGOT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

Préfecture de la Loire  
Reçu, le

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le

**CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE**

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ [actionsociale@ville-lorette.fr](mailto:actionsociale@ville-lorette.fr)

Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Pour le public payant, c'est-à-dire :

- les Séniors Lorettois de 65 ans et +, qui voudraient participer aux deux animations proposées à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024 et qui devront donc payer une des deux animations ;
- les Lorettois ne répondant pas aux critères d'âge de 65 ans et + ;
- les personnes extérieures à la Commune

Monsieur Le Président vous propose de fixer les tarifs suivants :

4.1/ Spectacle goûter du Jeudi 12 Décembre 2024 :

- a) 7 € s'ils habitent la Commune
- b) 16 € s'ils sont domiciliés sur une commune extérieure.

4.2/ Repas dansant du Dimanche 15 Décembre 2024 :

- a) 40 € s'ils habitent la Commune
- b) 44 € s'ils sont domiciliés sur une commune extérieure.

4.3/ D'imputer la recette au budget du CCAS

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuvé à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE  
Lorette, le 10 Juin 2024**

**Le Président du CCAS,  
Gérard TARDY**



---

**CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE**  
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ [actionsociale@ville-lorette.fr](mailto:actionsociale@ville-lorette.fr)  
**Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)**